

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 462****3 mai 2004****SOMMAIRE**

Administration Gestion du Luxembourg S.A., Luxembourg .....	22131	Holding for Technological Innovations S.A., Luxembourg .....	22155
Administration Gestion du Luxembourg S.A., Luxembourg .....	22140	IAE Co Limited, S.à r.l., Luxembourg .....	22157
Air Clim Confort S.A., Steinfert .....	22146	L-Travaux, S.à r.l., Munsbach .....	22166
Amusement Activities International S.A., Mamer .....	22143	Louis Berger S.A., Luxembourg .....	22155
Aryt Holding S.A., Luxembourg .....	22150	Marceau Strategies Holding S.A., Luxembourg ..	22130
Auto Transport.Lu S.A., Perlé .....	22159	Marceau Strategies Holding S.A., Luxembourg ..	22131
Bago Holding S.A., Luxembourg .....	22151	Marrie S.A.H., Luxembourg .....	22164
CLT-UFA S.A. ....	22144	Matsab Lux S.A., Luxembourg .....	22169
Comgest Panda, Sicav, Luxembourg .....	22151	Mega Services, S.à r.l., Luxembourg .....	22152
Compagnie Financière Hirouker S.A., Luxbg.....	22166	Montrachat Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	22153
Company-Harbor Soparfi S.A., Crendal .....	22161	Multipack S.A., Rombach-Martelange .....	22163
Company-Harbor Soparfi S.A., Crendal .....	22163	Nemo, S.à r.l., Luxembourg .....	22164
Comptoir ISD S.A.....	22158	Oppenheim Obligationen Europa.....	22144
Crown Properties S.A., Luxembourg.....	22149	Oya S.A.....	22164
Deutsche Postbank Asset Management S.A., Senningerberg .....	22166	PCP Lux S.A., Rodange .....	22132
Deutsche Postbank Capital Management S.A., Senningerberg .....	22153	Peiffer Constructions, S.à r.l., Rombach-Martelange .....	22163
DGV Investment S.A., Luxembourg .....	22151	Proxxon S.A., Wecker .....	22159
Dione Holding S.A., Luxembourg .....	22169	Quezon Finance S.A., Luxembourg .....	22171
Diplomatic Supply International Group A.G., Luxembourg .....	22168	Rabobank Holland Fund, Sicav, Munsbach.....	22158
Diplomatic Supply International Group A.G., Luxembourg .....	22168	Rabobank Select Fund, Sicav, Munsbach .....	22165
Diplomatic Supply International Group A.G., Luxembourg .....	22168	Rêve International S.A., Luxembourg .....	22150
Diplomatic Supply International Group A.G., Luxembourg .....	22169	RTL Group S.A. ....	22141
Domfin S.A., Luxembourg .....	22154	Schufa, S.à r.l., Grevenmacher .....	22165
Duro-Lux S.A., Foetz .....	22147	Schufa, S.à r.l., Grevenmacher .....	22166
Erdevel Europa, S.à r.l., Luxembourg .....	22131	Secure IT S.A., Luxembourg .....	22153
European Auction Company S.A., Luxembourg ..	22154	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxembourg .....	22155
FEL S.A., Heinerscheid .....	22163	Société Immobilière de l'Ouest S.A., Windhof ...	22153
Follie S.A. ....	22164	Sogex S.A.H., Luxembourg .....	22156
Fondation Henri Pensis, A.s.b.l., Luxembourg ...	22142	Sogex S.A.H., Luxembourg .....	22156
Gentiane Participations S.A., Luxembourg .....	22164	Start 2000 S.A., Luxembourg .....	22143
Henley Investissements S.A., Luxembourg .....	22150	Stilina S.A.H., Luxembourg .....	22152
		T&T International S.A., Luxembourg .....	22169
		Visual Impact S.A., Luxembourg .....	22149
		Willie Lux, S.à r.l., Remich .....	22147
		Zolpan-Selco S.A., Pontpierre.....	22163

**MARCEAU STRATEGIES HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. MARCEAU STRATEGIES S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 95.126.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCEAU STRATEGIES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943 du 12 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Koltès, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Changement de la dénomination de la société en MARCEAU STRATEGIES HOLDING S.A.
- 2) Changement de l'objet social de la société en société holding.
- 3) Modification de l'article 1, 2 et 16 des statuts.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MARCEAU STRATEGIES HOLDING S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de MARCEAU STRATEGIES HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en holding 29.

En conséquence les articles 2 et 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

**«Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ six cents euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé J.-M. Koltès, M. Strauss, B. Tassigny, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, vol. 142S, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

G. Lecuit.

(024203.3/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

---

**MARCEAU STRATEGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(024208.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

---

**ADMINISTRATION GESTION DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.997.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 juillet 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADMINISTRATION GESTION DU LUXEMBOURG S.A. tenue à Luxembourg le 30 juillet 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter les comptes annuels 2000, 2001 et 2002 et de reporter les résultats de chaque année à l'exercice suivant,
- décision a été prise de donner la décharge à l'ensemble des administrateurs et au commissaire aux comptes,
- décision a été prise de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003,
- décision a été prise de nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003, les administrateurs suivants:
  - avec pouvoir de signature de la catégorie A:
    - M. Ivan Gabian,
    - M. Milan Frnka,
  - avec pouvoir de signature de la catégorie B:
    - Mme Sylvie Abtal-Cola,
    - M. Michal Wittmann,
    - M. Klaus Krumnau,
- l'Assemblée entérine le changement d'adresse de la société chez LGT TRUST & CONSULTING S.A., 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023088.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**ERDEVEL EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 95.044.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 23. Januar 2004*

Übersetzung aus dem Englischen:

Nach eingehender Beratung fasste die Ausserordentliche Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Herr John M. Greathouse wird zum zusätzlichen Geschäftsführer der Gesellschaft mit Zeichnungsrecht der Kategorie A ernannt.

Für gleichlautenden Auszug

K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023127.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**PCP LUX S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-4802 Rodange, Site du PED.  
R. C. Luxembourg B 99.594.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on third of March.  
Before Us, Maître Camille Mines, notary, residing in Capellen.

There appeared:

1. P.P.H. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Stadhouderskade 125, HS, 1074 AV Amsterdam, duly represented by Christian Jungers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam on February 25, 2004; and

2. André Marc, attorney-at-law, residing in Luxembourg, duly represented by Serge Hoffmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on February 20, 2004.

These proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

### Name - Registered office - Duration - Object

#### **Art. 1. Name**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of PCP LUX S.A. (the Company).

#### **Art. 2. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Rodange (municipality of Pétange). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

#### **Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

#### **Art. 4. Corporate Objects**

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the design, development, manufacturing and marketing of packaging solutions in any form whatsoever.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

### Share Capital - Shares

#### **Art. 5. Share Capital**

The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by three hundred and ten (310) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (*usufruitier*) and a bare owner (*nu propriétaire*) or between a pledgor and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

### **Management - Supervision**

#### **Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors**

The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

#### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

#### **Art. 10. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 11. Delegation of Powers**

The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 12. Indemnification**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13. Audit**

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

**General Meetings of Shareholders****Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders**

The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

**Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings**

The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 31st of March of each year.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 16. Proceedings - Vote**

General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

**Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits****Art. 17. Financial Year**

The Company's financial year shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

**Art. 18. Annual Accounts**

Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 19. Distribution of Profits**

The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

**Dissolution - Liquidation****Art. 20. Dissolution**

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

**Art. 21. Liquidation**

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

**General Provision**

**Art. 22.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

*Transitional provisions*

The first business year begins today and ends on 31st December 2004.

The first Annual General Meeting will be held in 2005.

*Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to three hundred and ten (310) shares representing the total share capital as follows:

1. P.P.H. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., prenamed: three hundred and nine shares; and . . . . .	309
2. André Marc, prenamed: one share . . . . .	1
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310

All these shares are paid up to an extent of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) by payment in cash such that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) is from now on at the free disposal of the Company; proof thereof having been given to the officiating notary.

*Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,800 (one thousand eight hundred euro).

*Extraordinary general meeting of shareholders*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. the number of directors is set at three (3) and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one (1);
2. the following persons are appointed as directors:

Ms Calanit Bar-Am, Marketing & Business Development Director PLASTIV GROUP, with professional address at 60972 Kibbutz Yakum, Israel;

Ms Orit Ofer, CFO PLASTIV GROUP, with professional address at 60972 Kibbutz Yakum, Israel, and

Mr Israel Komet, CEO PLASTIV GROUP, with professional address at 60972 Kibbutz Yakum, Israel;

3. Ms Calanit Bar-Am, prenamed, is appointed chairman of the Board of Directors;

4. With reference to article 11., paragraph 2 of these Articles, the General Meeting authorises the Board of Directors to appoint Ms Calanit Bar-Am as managing director of the Company;

5. DELOITTE S.A., having its registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen (R. C. Luxembourg B 67.895, matricule 1998 22 35 033), is appointed as statutory auditor of the Company;

6. the Company's registered office shall be at Site du PED, L-4802 Rodange;

7. the term of office of Ms Bar-Am, Ms Ofer and Mr Komet as directors of the Company shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2010; and

8. the term of office of the statutory auditor shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2010.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire, de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. P.P.H. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Stadhouderskade 125, HS, 1074 AV Amsterdam, ici dûment représentée par Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 24 février 2004; et

2. André Marc, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, ici dûment représenté par Serge Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 20 février 2004.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

#### **Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de PCP LUXS.A. (la Société).

##### **Art. 2. Siège Social**

Le siège social de la Société est établi à Rodange (commune de Pétange). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

##### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

##### **Art. 4. Objet Social**

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement au design, au développement, à la production et à la distribution de systèmes d'emballage, sous quelque forme que ce soit.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

#### **Capital social - Actions**

##### **Art. 5. Capital Social**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

##### **Art. 6. Actions**

Les actions sont nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.



Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

### **Administration - Surveillance**

#### **Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### **Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votant à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autre-

ment en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

#### **Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

#### **Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 11. Délégation de Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

#### **Art. 12. Indemnisation**

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

#### **Art. 13. Révision des comptes**

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

### **Assemblées Générales des Actionnaires**

#### **Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

#### **Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 31 du mois de mars.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

#### **Art. 16. Procédure - Vote**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

### **Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices**

#### **Art. 17. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 18. Comptes Annuels**

Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

#### **Art. 19. Répartition des Bénéfices**

Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 20. Dissolution**

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

#### **Art. 21. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

### **Disposition Générale**

**Art. 22.** Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société avant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. P.P.H. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., précitée: trois cent neuf actions . . . . .	309
2. André Marc, précitée: une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes est fixé à un (1),
2. sont nommés administrateurs:
  - Mme Calanit Bar-Am, Marketing & Business Development Director PLASTIV GROUP, avec demeure professionnelle à 60972 Kibbutz Yakum, Israel;
  - Mme Orit Ofer, CFO PLASTIV GROUP, avec demeure professionnelle à 60972 Kibbutz Yakum, Israel, et
  - M. Israel Komet, CEO PLASTIV GROUP, avec demeure professionnelle à 60972 Kibbutz Yakum, Israel;
3. Mme Bar-Am, précitée, est nommée présidente du Conseil d'Administration de la Société,
4. Conformément à l'article 11, paragraphe 2 des Statuts, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Mme Bar-Ain, précitée, administrateur-délégué de la Société;
5. DELOITTE S.A., établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon (R. C. Luxembourg B 67.895, matricule 1998 22 35 033) est nommée commissaire aux comptes de la Société;
6. le siège social de la Société est fixé à L-4802 Rodange, Site du PED;
7. le mandat de Mme Bar-Am, de Mme Ofer et de M. Komet en tant qu'administrateurs de la Société prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010, et
8. le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jüngers, S. Hoffmann, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 4 mars 2004, vol. 429, fol. 27, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 mars 2004.

C. Mines.

(024075.3/225/532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

**ADMINISTRATION GESTION DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.997.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 mars 2004 à 10.45 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 2003 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2003.

*Quatrième résolution*

Le résultat de l'exercice 2003 est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ces mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 2004.

Pour l'exactitude de l'extrait

K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02338. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023090.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**RTL GROUP S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 10.807.

—  
*Pouvoirs de signature*

*I. Pouvoirs d'engagement*

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 4 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir d'engager la Société envers les tiers en conformité avec les pouvoirs décrits sub 1. à 4.

Les présents pouvoirs annulent et remplacent tous les autres pouvoirs d'engagement décidés précédemment.

Catégorie A

Chief Executive Officer

M. Gerhard Zeiler

Chief Financial Officer

M. Thomas Rabe

Catégorie B

General Counsel

M. Vincent de Dorlodot

Executive Vice President Corporate Human Resources

M. Romain Mannelli

Chief Information Officer

M. Pierre Wagner

Senior Vice President Group Accounting & Consolidation

M. Jean-Marie Bourhis

Senior Vice President Group Strategy & Controlling

M. Elmar Heggen

Vice President Corporate Finance & Treasury

M. François Masquelier

Vice President Group Tax

M. Michael Beisheim

Vice President Finance and Investors relations

M. Andrew Buckhurst

Catégorie C

Les personnes expressément désignées par un ou plusieurs membres de la catégorie A et dont la liste est reprise en Annexe 1.

1. Pouvoir général d'engagement

Sous réserve des pouvoirs particuliers définis sub 2. à 4., la Société est valablement engagée:

a) pour les engagements dont la valeur par opération est inférieure à EUR 12.500,- par la signature individuelle d'un membre des catégories A ou B,

ou par la signature individuelle d'un membre de la catégorie C tel que définie en Annexe 1;

b) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 12.500,- et EUR 25.000,-, par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou B;

c) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 25.000,- et EUR 250.000,-, par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B;

d) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 250.000,- et EUR 5.000.000,- par la signature conjointe d'un membre de la catégorie A et d'un membre de la catégorie B;

e) pour les engagements dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,-, mais résultant de la gestion quotidienne, par la signature conjointe du Chief Executive Officer avec le Chief Financial Officer.

2. Pouvoirs en matière fiscale

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes inférieurs à EUR 500.000,- sont signés par le Vice President Group Tax seul, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes compris entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Group Tax, ou en absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants supérieurs à EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Executive Officer conjointement avec le Chief Financial Officer ou le Vice President Group Tax.

3. Pouvoirs en matière de contrats d'emploi

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) ne dépasse pas EUR 200.000,- sont signés conjointement par le Executive Vice President Corporate Human Resources et le membre de la catégorie B responsable du département duquel l'employé dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) dépasse EUR 200.000,- sont signés par le Executive Vice President Corporate Human Resources conjointement avec le Chief Executive Officer ou le Chief Financial Officer.

Toutes les déclarations relatives à la retenue d'impôt sur les rémunérations des collaborateurs de la Société sont signées par le Executive Vice President Corporate Human Resources seul.

4. Pouvoirs pour les opérations de trésorerie

Les opérations de marché (de dépôt et placement, de change, de couverture de change, de couverture de taux, d'utilisation de lignes de crédit) sont accomplies par le Vice President Corporate Finance & Treasury ou en son absence par ses adjoints, conformément à la politique de gestion de trésorerie décidée par le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer et approuvée par le Comité d'audit.

La confirmation des opérations de marché dont la valeur est inférieure à EUR 10.000.000,- peuvent être signées par le Vice President Corporate Finance & Treasury ou, en son absence, par son adjoint, conjointement avec le Senior Vice President Group Accounting & Consolidation, ou le Senior Vice President Group Strategy & Controlling.

La confirmation des opérations de marché dont la valeur par opération est supérieure à EUR 1.000.000,- doivent toutefois être signées par le Chief Executive Officer, ou le Chief Financial Officer, conjointement avec le Vice President Corporate Finance & Treasury.

## II. Pouvoirs bancaires

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 4 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir de signer les ordres de paiement et autres opérations sur tout compte de la Société ouvert dans toute banque ou organisme financier ou de crédit, luxembourgeois ou étranger, dans la mesure où ces transactions résultent des engagements pris conformément au point I. 1 à 4 ci-dessus.

Les présents pouvoirs de signature annulent et remplacent tous les autres pouvoirs décidés précédemment.

### Catégorie A

Chief Executive Officer

M. Gerhard Zeiler

Chief Financial Officer

M. Thomas Rabe

### Catégorie B

Senior Vice President Group Accounting & Consolidation

M. Jean-Marie Bourhis

Senior Vice President Group Strategy & Controlling

M. Elmar Heggen

Vice President of Corporate Finance & Treasury

M. François Masquelier

Vice President Group Tax

M. Michael Beisheim

Vice President Finance and Investors relations

M. Andrew Buckhurst

### Seuils de signature

a) pour les opérations dont la valeur par opération est inférieure à EUR 5.000.000,-, la Société est engagée par la signature conjointe de deux membres des catégories B ou un membre de la catégorie A conjointement avec un membre de la catégorie B;

b) pour les opérations dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne, la Société est engagée par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer;

c) pour les opérations de transfert d'un compte de la Société à un autre compte de la Société, ou d'un compte de la Société à un compte d'une filiale à 100%, ou pour les opérations de transfert relatives au paiement des dividendes par la Société, la Société est engagée par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou de la catégorie B ou du Vice President of Corporate Finance & Treasury ou de son adjoint, sans limitation de sommes;

d) pour les opérations de transfert intercompanies, décrites ci-dessus au point c), et les opérations de marché, décrites ci-dessus au point I 4) dont la valeur par transaction ou transfert est inférieure EUR 10.000.000,-, le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Corporate Finance & Treasury est habilité à déléguer par écrit un pouvoir de signature à un ou plusieurs membres du département Corporate Finance & Treasury.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

G. Zeiler

Chief Executive Officer

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02449. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024009.4//103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

## FONDATION HENRI PENSIS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2120 Luxembourg, Villa Louvigny.

R. C. Luxembourg G12.

### EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la FONDATION HENRI PENSIS est composé comme suit:

- Monsieur Jean Hoss, demeurant 4, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,
- Monsieur François Colling, demeurant 39, rue Général Patton, L-4277 Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Jean Olinger, demeurant 56, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,
- Monsieur Guy Bernard, demeurant 8, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg,
- Monsieur Adrien Meisch, demeurant 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
- Madame Colette Flesch, demeurant 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Georges Santer, demeurant 5, rue des Aubépines, L-7344 Steinsel,
- Monsieur Marcel Gross, demeurant 26, rue de la Ferme, L-3235 Bettembourg,
- Monsieur Sanavia Patrick, demeurant 118, rue Dix Lenz, L-4540 Differdange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023720.3/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

**AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.154.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 4 mars 2004 à 10.45 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., avec siège social au 106, Route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.991, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- Décharge pleine et entière est accordée à F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. pour l'exécution de son mandat en tant qu'Administrateur de la société à la date de l'assemblée.

- La démission de F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., avec siège social au 106, Route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.990, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- Décharge pleine et entière est accordée à F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. pour l'exécution de son mandat en tant qu'Administrateur de la société à la date de l'assemblée.

- La démission de HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., avec siège social au 106, Route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.977, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- Décharge pleine et entière est accordée à HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. pour l'exécution de son mandat en tant qu'Administrateur de la société à la date de l'assemblée.

- La démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 106, Route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.270, en tant que Commissaire de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- Décharge pleine et entière est accordée à F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exécution de son mandat en tant que Commissaire de la société à la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société de M. Mathijs Bogers, citoyen néerlandais, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas et ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société de M. Alain Noullet, citoyen belge, né le 2 novembre 1960 à Berchem Ste Agathe, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société de EUROLEX MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.722, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant que Commissaire de la société de EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.065, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL S.A.

M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03263. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023920.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

**START 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.  
R. C. Luxembourg B 76.902.

—  
M. Karp Claude informe qu'il renonce avec effet immédiat et rétroactif au poste de commissaire aux comptes qui lui a été attribué sans sa connaissance en date du douze juillet deux mille, à l'assemblée générale extraordinaire ayant suivi directement la constitution de la société.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

C. Karp.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023192.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**OPPENHEIM OBLIGATIONEN EUROPA, Fonds Commun de Placement.****AUFLÖSUNG**

Die Verwaltungsgesellschaft des nach dem Luxemburger Gesetz vom 19. Juli 1991 als Organismes de Placement Collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public errichteten Sondervermögens OPPENHEIM OBLIGATIONEN EUROPA hat nach Rückgabe sämtlicher Fondsanteile die Auflösung des Fonds zum 20. Februar 2004 beschlossen.

Luxemburg, den 20. Februar 2004.

OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Unterschriften

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO02959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023136.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**CLT-UFA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 6.139.

*Pouvoirs de signature**I. Pouvoirs d'engagement*

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 14 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir d'engager la Société envers les tiers en conformité avec les pouvoirs décrits sub 1. à 6.

Les présents pouvoirs annulent et remplacent tous les autres pouvoirs d'engagement décidés précédemment.

*Catégorie A*

Chief Executive Officer

M. Gerhard Zeiler

Chief Financial Officer

M. Thomas Rabe

Executive Vice President TV and Radio Belgium, Netherlands & Hungary

M. Jean-Charles De Keyser

*Catégorie B*

General Counsel

M. Vincent de Dorlodot

Executive Vice President Corporate Human Resources

M. Romain Mannelli

Chief Information Officer

M. Pierre Wagner

Senior Vice President Group Accounting & Consolidation

M. Jean-Marie Bourhis

Senior Vice President Group Strategy & Controlling

M. Elmar Heggen

Vice President Corporate Finance & Treasury

M. François Masquelier

Vice President Group Tax

M. Michael Beisheim

Vice President Finance and Investors Relations

M. Andrew Buckhurst

Managing Director of RTL Radio and Télé Lëtzebuerg

M. Alain Berwick

Station Manager RTL Radio-Die besten Hits mit Gefühl

M. Holger Richter

*Catégorie C*

Les personnes expressément désignées par un ou plusieurs membres de la catégorie A et dont la liste est reprise en Annexe 1.

*1. Pouvoir général d'engagement*

Sous réserve des pouvoirs particuliers définis sub 2. à 4., la Société est valablement engagée:

a) pour les engagements dont la valeur par opération est inférieure à EUR 12.500,-, par la signature individuelle d'un membre des catégories A ou B\* ou par la signature individuelle d'un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1;

b) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 12.500,- et EUR 25.000,-, par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou B\*;

c) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 25.000,- et EUR 250.000,-\* par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B\*;

d) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 250.000,- et EUR 5.000.000,-, par la signature conjointe d'un membre de la catégorie A et d'un membre de la catégorie B;

e) pour les engagements dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne,

par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer.

\* étant entendu que le Managing Director of RTL Radio and Télé Lëtzebuerg et le Station Manager RTL Radio, Die besten Hits mit Gefühl, ne signeront que les engagements concernant leur propre département.



## 2. Pouvoirs en matière fiscale

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes inférieurs à EUR 500.000,- sont signés par le Vice President Group Tax seul, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes compris entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Group Tax, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants supérieurs à EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Executive Officer conjointement avec le Chief Financial Officer ou le Vice President Group Tax.

## 3. Pouvoirs en matière de contrats d'emploi

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) ne dépasse pas EUR 65.000,- sont signés conjointement par le Head of Human Resources Services et le membre de la catégorie A ou B dont le collaborateur dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) est comprise entre EUR 65.000,- et EUR 200.000,- sont signés conjointement par le Executive Vice President Corporate Human Resources et le membre de la catégorie A ou B dont le collaborateur dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) dépasse EUR 200.000,- sont signés par le Executive Vice President Corporate Human Resources conjointement avec le Chief Executive Officer.

Toutes les déclarations relatives à la retenue d'impôt sur les rémunérations des collaborateurs de la Société sont signées par le Executive Vice President Corporate Human Resources seul.

## 4. Pouvoirs pour les opérations de trésorerie

Les opérations de marché (de dépôt de titres et opérations sur le marché des capitaux, de change, de couverture de taux d'intérêt et d'utilisation de lignes de crédit) sont effectuées par le Vice President Corporate Finance & Treasury ou en son absence par ses adjoints conformément à la politique de gestion de trésorerie décidée avec le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer et approuvée par le Comité d'Audit.

Les confirmations d'opérations de marché dont la valeur par opération est inférieure à EUR 10.000.000,- sont signées par le Vice President Corporate Finance & Treasury ou, en son absence, par son adjoint, conjointement avec le Senior Vice President Group Accounting & Consolidation ou avec le Senior Vice President Group Strategy & Controlling.

Les confirmations d'opérations de marché dont la valeur par opération est supérieure à EUR 10.000.000,- sont signées par le Chief Executive Officer ou par le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Corporate Finance & Treasury.

## 5. Pouvoirs concernant le département négoce de droits CLT-UFA INTERNATIONAL

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA INTERNATIONAL dont la valeur par opération est inférieure à EUR 12.500,-, la Société est valablement engagée par la signature d'un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1.

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA INTERNATIONAL dont la valeur par opération est comprise entre EUR 12.500,- et EUR 500.000,-, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux des personnes suivantes:

- Thomas Rabe, Chief Financial Officer
- Francesco Costadura, Managing Director Rights Trading
- Georges Meintz, Head of Contract Administration and Business Affairs (CLT-UFA INTERNATIONAL)
- Claudia Schweden, Head of Finance and Administration (CLT-UFA INTERNATIONAL)

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA INTERNATIONAL dont la valeur par opération est comprise entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,-, la Société est valablement engagée par la signature du Chief Financial Officer conjointement avec celle du Managing Director Rights Trading, ou en son absence et avec son consentement préalable, avec celle de Georges Meintz ou de Claudia Schweden.

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA INTERNATIONAL dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,-, la Société est valablement engagée conformément aux règles énoncées au 1.e) ci-dessus.

## 6. Pouvoirs de signature concernant les opérations d'investissement en matière de sites et services d'émetteurs

Conformément à l'Article 5.3 du «Technical Service and Site & Transmitter Management Agreement» conclu entre CLT-UFA S.A. et BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., les pouvoirs de signature sont délégués comme suit:

a) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est inférieure à EUR 10.000,- sont signées par un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1;

b) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre EUR 10.000,- et EUR 50.000,- sont signées par le Chief Operating Officer ou le Chief Financial Officer de BROADCASTING CENTER EUROPE S.A.;

c) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre EUR 50.000,- et EUR 500.000,-, sont signées par le Chief Executive Officer of the Technical Division & Broadcasting Centers, ou en son absence par le Vice President Business Development Technical Division & Broadcasting Centers, ou conjointement par le Chief Operating Officer ou le Chief Financial Officer de BROADCASTING CENTER EUROPE S.A. et le Chief Financial Officer;

d) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,- sont signées par le Chief Executive Officer of the Technical Division & Broadcasting Centers, ou en son ab-

sence par le Vice President Business Development Technical Division & Broadcasting Centers conjointement avec le Chief Executive Officer ou le Chief Financial Officer;

e) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- sont signées conjointement par le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer.

#### *II. Pouvoirs bancaires*

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 14 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir de signer les ordres de paiement et autres opérations sur tout compte de la Société ouvert dans toute banque ou organisme financier ou de crédit, luxembourgeois ou étranger, dans la mesure où ces transactions résultent des engagements pris conformément au point I. 1. à 6. ci-dessus.

Les présents pouvoirs de signature annulent et remplacent tous les autres pouvoirs décidés précédemment.

#### Catégorie A

Chief Executive Officer

M. Gerhard Zeiler

Chief Financial Officer

M. Thomas Rabe

#### Catégorie B

Senior Vice President Group Accounting & Consolidation

M. Jean-Marie Bourhis

Senior Vice President Group Strategy & Controlling

M. Elmar Heggen

Vice President Corporate Finance & Treasury

M. François Masquelier

Vice President Group Tax

M. Michael Beisheim

Vice President Finance and Investors Relations

M. Andrew Buckhurst

#### Seuils de signature

a) pour les opérations dont la valeur par opération est inférieure à EUR 5.000.000,-,

la Société est engagée par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B ou un membre de la catégorie A conjointement avec un membre de la catégorie B;

b) pour les opérations dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne, la Société est engagée par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer;

c) pour les opérations de transfert d'un compte de la Société vers un autre compte de la Société, ou d'un compte de la Société vers un compte d'une filiale à 100%, ou pour les opérations de transfert relatives au paiement de dividendes par la Société, la Société est engagée par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou de la catégorie B ou du Vice President Corporate Finance & Treasury, sans limitation de sommes;

d) pour les opérations de transfert intragroupe tels décrits au point c), les opérations de transfert et de marché telles que décrites au point I. 4.) ci-dessus, dont la valeur par opération ou transfert est inférieure à EUR 10.000.000,-, le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Corporate Finance & Treasury sera autorisé à déléguer par écrit un pouvoir de signature à un ou plusieurs membres du département Corporate Finance & Treasury.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

G. Zeiler

*Chief Executive Officer*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02470. – Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(024011.4//151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

### **AIR CLIM CONFORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 48.824.

*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2003 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002*

#### *Conseil d'Administration*

La société MATO FINANCING S.A. ayant remis sa démission d'administrateur, l'assemblée générale a nommé en remplacement la société AVANTI SERVICES S.A. aux fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

#### *Commissaire aux comptes*

L'assemblée ayant révoqué la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a décidé de nommer en remplacement Monsieur Jean Zeimet aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01777. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023334.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**WILLIE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5532 Remich, 19, rue Enz.

H. R. Luxemburg B 92.461.

*Beschluss der Gesellschafterversammlung*

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung tritt Esther Willie zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliesst Folgendes:

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung vom 1. März 2004 innerhalb der Gemeinde Remich von 16a, route de l'Europe, L-5531 Remich nach 19, rue Enz, L-5532 Remich verlegt.

Remich, den 1. März 2004.

E. Willie

*Gesellschafterin*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03652. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023311.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**DURO-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R. C. Luxembourg B 99.581.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Adriano Vidoni, conducteur de travaux, demeurant à B-4040 Herstal, 69, rue Pied des Vignes;
- 2.- Madame Alice Antoinette Ghislaine Vanheukelom, technicienne de surface, demeurant à B-4040 Herstal, 13, rue Voie de Liège, ici représentée par Monsieur Adriano Vidoni, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DURO-LUX S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Foetz.

**Art. 4.** La société a pour objet la location de main-d'oeuvre et les prestations de services dans la construction immobilière.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10h00. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Adriano Vidoni, prénommé, cinquante actions . . . . .	50
2.- Madame Alice Antoinette Ghislaine Vanheukelom, prénommée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Adriano Vidoni, conducteur de travaux, né à Liège (Belgique), le 10 novembre 1963, demeurant à B-4040 Herstal, 69, rue Pied des Vignes;
- b) Madame Alice Antoinette Ghislaine Vanheukelom, technicienne de surface, née à Liège (Belgique), le 12 octobre 1960, demeurant à B-4040 Herstal, 13, rue Voie de Liège;
- c) Madame Sonia Vidoni, secrétaire de direction, née à Udine (Italie), le 11 septembre 1955, demeurant à B-4020 Wandre, 543, rue de Visé.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Monsieur Adriano Vidoni, prénommé, ici présent, Madame Alice Antoinette Ghislaine Vanheukelom, prénommée, et Madame Sonia Vidoni, prénommée, ici représentées par Monsieur Adriano Vidoni, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Adriano Vidoni, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Vidoni, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2004, vol. 896, fol. 9, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2004.

F. Kessler.

(023741.3/219/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.323.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société  
qui s'est tenue en date du 11 mars 2004 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Brigitte Gathy, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,
- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich,
- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023672.3/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**VISUAL IMPACT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 85.351.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 mai 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VISUAL IMPACT S.A. tenue à Luxembourg le 15 mai 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- l'Assemblée décide d'accepter les comptes 2001 et 2002,
- décision a été prise de donner la décharge à l'ensemble des administrateurs et au commissaire aux comptes,
- décision a été prise de révoquer l'ensemble des administrateurs,
- décision a été prise de nommer avec effet immédiat les nouveaux administrateurs de la société:

Mme Sylvie Abtal-Cola, résidant à Metz (F),

M. Klaus Krumnau, résidant à Koerich (L),

M. Michal Wittmann, résidant à Waldbredimus (L),

et de nommer M. Michal Wittmann Président du Conseil d'Administration avec pouvoir de signature individuelle,

- l'Assemblée entérine le changement d'adresse de la société chez CABINET B. POCHON, 107, Avenue de la Faïencerie, L-1724 Luxembourg et au plus tard chez LGT TRUST & CONSULTING S.A., 3, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dès que cette dernière obtient sa licence de domiciliation.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023089.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**HENLEY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.132.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mars 2004*

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
  - L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
  - L'Assemblée révoque avec effet immédiat le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes révoqué, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02041. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023751.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**ARYT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 44.601.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2003*

- L'Assemblée approuve le rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice au 31 décembre 2002.
  - L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
  - L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- L'Assemblée décide de nommer, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02034. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023763.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**REVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 88.209.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AO03188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(023567.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**DGV INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 92.976.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2003 à 10.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer Madame Brigitte Pochon de son poste comme administrateur de la société et de lui donner pleine décharge.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Madame Sylvie Abtal-Cola, résidant à Metz, France, comme nouvel administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2008.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Michal Wittmann Président du Conseil d'Administration de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Pour l'exactitude de l'extrait

K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02348. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(023091.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**COMGEST PANDA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 58.116.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social de la société le 17 février 2004 à 11.00 heures*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Madame Véronique Ficheux de son poste d'administrateur en date du 25 juillet 2003 et ratifie la nomination de Madame Choo Yoon Lai en remplacement.

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Mr. Jean-François Canton,

- Mrs Choo Yoon Lai,

- Mr. Vincent Strauss,

- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch represented by Messrs. Alain Limage, Georg Lasch and Craig Fedderson,

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2005.

*Sixième résolution*

L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2005.

Copie certifiée conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04218. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023206.3/3085/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**BAGO HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 40.897.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(023691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**MEGA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.407.

*Convention de cession d'actions*

Entre:

M. Raphael Mabilie, demeurant à B-6183 Courcelles, 3 rue du Baty et Mme Isabelle Chabot, demeurant B-6183 Courcelles, 3, rue du Baty,

ci-après qualifiés «les cédants»,

d'une part,

et:

Monsieur Paul Kerkhofs, demeurant à Conakry (République de Guinée),

Quartier Gbessia Port

et la société REAL ESTATE INVESTMENT, ayant son siège social à 19904 Dover, County of Kent 15, Lockerman Street,

ci-après qualifiés «les cessionnaires»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

1) Les cédants cèdent aux cessionnaires qui acceptent, cent (100) actions de valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) intégralement libérées, composant le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) de la société dénommée MEGA SERVICES, S.à r.l. dont le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand Rue.

2) Les actions ont été transférées comme suit:

M. Mabilie cède 50 parts à la société REAL ESTATE,

Mme Chabot cède 49 parts à la société REAL ESTATE, et 1 part à M. Kerkhofs.

3) Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession de ces actions; la signature de la présente convention valant quittance.

4) Le cédant décharge formellement le cessionnaire de tous versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ce titre ainsi que de toute obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire dudit titre.

5) La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait en deux originaux.

A Luxembourg, le 26 février 2004.

REAL ESTATE INVESTMENT

Signatures / Signatures

*Les cédants / Les cessionnaires*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023202.3/1039/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**STILINA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.244.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 mars 2004, que:

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur René Schmitter, Administrateur, et Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaire aux Comptes.

Sont élus et réélus membres du Conseil d'Administration, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est élu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023446.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.



**SOCIETE IMMOBILIERE DE L'OUEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 74.084.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée GARE PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son Gérant, Monsieur Marcel Ehlinger,
  2. La société anonyme SERMELUX S.A., avec son siège social à L-8287, Zone Industrielle à Kehlen, ici dûment représentée par son Administrateur-Délégué, Monsieur Robert Schintgen,
- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'ils ont pris la résolution suivante:

*Résolution*

Suite au contrat de cession d'actions du 29 novembre 2002 dans laquelle l'assemblée a pris acte de la démission et de la décharge des actionnaires (Mme Eliane Ehlinger et Monsieur Ernest Ehlinger), celle-ci décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant à Elvange,
- Madame Léa Beissel, employée privée, demeurant à Bereldange.

Fait à Windhof le 29 novembre 2002.

GARE PARTICIPATIONS, S.à r.l. / SERMELUX S.A. / M. Ehlinger / L. Beissel  
M. Ehlinger / R. Schintgen / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023361.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.  
H. R. Luxembourg B 44.836.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2003, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 15. März 2004, die in Luxemburg am 16. März 2004, réf. LSO-AO03382 eingetragen wurden, sind beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. März 2004.

DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A.

C. Schmitz / G. Berke

(023312.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**MONTRACHAT HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 36.912.

La dénomination sociale des associés de la société a été modifiée comme suit:

WORTHY SECURITIES LIMITED en AIBWORTHYTRUST LIMITED

WORTHY NOMINEES LIMITED en AIBWT NOMINEES LIMITED

en date du 27 novembre 2002.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023651.3/806/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**SECURE IT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 97.451.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2004 le conseil d'administration se compose comme suit:

Catégorie A

M. Eric Lux, né le 19 décembre 1967 à Luxembourg, et demeurant 77, Cité Um Schlass L-5880 Hesperange.

M. Edouard Lux, né le 15 juin 1938 à Greisch et demeurant 5, sentier de l'Espérance L-1474 Luxembourg.

Catégorie B

M. Edgar dit Gary Kneip, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg et demeurant 5, route d'Arlon L-7471 Saeul.

Mme Diana Diels, née le 11 septembre 1966 à Turnhout (Belgique) demeurant 5, route d'Arlon L-7471 Saeul.  
 Sans désignation de Catégorie  
 André dit Ender Capelli, né le 31 mai 1958 à Differdange et demeurant 2a, Burwee L-6839 Lellig.  
 Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.  
 Les actionnaires autorisent la nomination de André dit Ender Capelli comme administrateur-délégué de la société.

*Extrait du conseil d'administration du 11 février 2004*

Le conseil d'administration nomme Monsieur André dit Ender Capelli comme administrateur-délégué de la société.  
 Il pourra engager la société dans le cadre défini à l'art 8 des statuts c'est-à-dire signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Son mandat d'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

*Experts-comptables, réviseurs d'entreprises*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02743. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023429.3/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

### **EUROPEAN AUCTION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 55.851.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2003 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

- CD-GEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,

- Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à Bech,

- Monsieur Jean-Jacques Poette, demeurant à Neuilly-Sur-Seine (F).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale de l'an 2008.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Monsieur Norbert Meisch, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de l'an 2008.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Jean-Jacques Poette, demeurant à Neuilly-Sur-Seine (F).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de l'an 2008.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription - réquisition

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02630. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023432.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

### **DOMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.639.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés au 31 octobre 2003 . . . . .	10.840.591,79 EUR
Résultat de l'exercice. . . . .	- 77.605,73 EUR
Report à nouveau. . . . .	<u>10.762.986,06 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(023803.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

**HOLDING FOR TECHNOLOGICAL INNOVATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 62.360.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale Annuelle, les mandats des administrateurs, Monsieur Robert Becker, Monsieur Claude Cahen et Madame Liette Gales, ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Thierry Hellers, ont été prorogés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009 statuant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023608.3/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

**LOUIS BERGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.686.

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire que les mandats des administrateurs, MM. François J Farhi, Derish M. Wolff et Fredric S. Berger, ainsi que du commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ont été prorogés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009 statuant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023609.3/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

**SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 61.389.

Following the resolutions of the board of directors' meeting of the Company held on 27 January 2004, it has been resolved to accept the resignation of Dr. Erich Coenen as director of the Company with immediate effect and to appoint in his replacement, Mr Alec Burger, as director of the Company with immediate effect.

Accordingly, the board of directors and officers are comprised as follows:

*Board of Directors:*

- Jay O. Light
- James T. Mauck
- Francois Moes
- A. Richard Moore Jr.
- William D. Sanders
- C. Ronald Blankenship
- Michael Eisenson
- Olivier Piani
- Alec Burger

*Managing Director:*

- A. Richard Moore Jr.

The Company is bound by the sole signature of any director or by the sole signature of a Managing Director.

On behalf of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY

Signature

Director

Faisant suite aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 27 janvier 2004, il a été résolu d'accepter la démission du Dr. Erich Coenen, administrateur démissionnaire de la Société avec effet immédiat et de nommer en son remplacement, Monsieur Alec Burger, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

*Conseil d'administration:*

- Jay O. Light

- James T. Mauck
- Francois Moes
- A. Richard Moore Jr.
- William D. Sanders
- C. Ronald Blankenship
- Michael Eisenson
- Olivier Piani
- Alec Burger

*Administrateur-délégué:*

- A. Richard Moore Jr.

La société est engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY*

*Signature*

*Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03105. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023281.3/250/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**SOGEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.525.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

*FIDUPAR*

*Signature*

(023184.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**SOGEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.525.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 octobre 2003 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Pierson du poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur

Monsieur Jean Quintus, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach,

en remplacement de Monsieur Jean Pierson, démissionnaire.

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric Berg du poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur

FIDUPAR, représentée par Monsieur Noël Didier, ayant son siège social à Luxembourg, 10, Boulevard Royal,

en remplacement de Monsieur Eric Berg, démissionnaire.

- Par ailleurs, l'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Pierre Delhaize et Jean Wagener, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 30 juin 2004.

*Pour copie conforme*

*Signatures*

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03426. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023197.3/1172/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**IAE CO LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 99.557.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Arnulf, gérante de société, demeurant à F-74250 Fillinges, les Bellegardes, Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes activités en matière de publicité et de relations, en particulier la promotion publicitaire, la publication d'ouvrages à caractère publicitaire et l'organisation de campagnes publicitaires.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de IAE CO LIMITED, société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Mademoiselle Stéphanie Arnulf, gérante de société, demeurant à F-74250 Fillinges, les Bellegardes.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

*Décision de l'associée unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Stéphanie Arnulf, prénommée.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Arnulf, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 142S, fol. 59, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

E. Schlesser.

(023243.3/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**COMPTOIR ISD S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 60.375.

Le 15 mars 2004, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 11 décembre 2000 conclu avec la société COMPTOIR ISD S.A., R.C. numéro B n° 60.375, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03737. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023953.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

**RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 52.747.

*Extrait de la Résolution Circulaire du 4 février 2004*

«Les soussignés, administrateurs de la Société, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Note la démission de M. F. Spreuwers de son poste d'administrateur avec effet au 15 janvier 2004.

Note la nomination de M. P. Der Weduwe en tant qu'administrateur, sous réserve de l'approbation de la C.S.S.F.

Accepte que M. P. Der Weduwe soit nommé en tant qu'administrateur en remplacement de M. F. Spreuwers avec effet au 15 janvier 2004, conformément à l'article 13, paragraphe 2 des statuts, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, sous réserve de l'approbation de la C.S.S.F.»

Copie certifiée conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03443. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023201.3/3085/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**PROXXON S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 6-10, Haerbiërg.  
H. R. Luxemburg B 36.054.

*Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 9. Juli 2003*

Die Aktionäre der Aktiengesellschaft PROXXON S.A. sind am 9. Juli 2003 in einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder und des Delegierten des Verwaltungsrates werden um ein Jahr verlängert:

- Herr Jürgen Zapf, wohnhaft in L-2551 Luxemburg, Avenue du X Septembre (Delegierter des Verwaltungsrates).
- Frau Erna Klein, wohnhaft in D-54526 Landscheid, Am Mühlenweg 11.
- Herr Makoto Ono, wohnhaft in 509-5301 Japan, Tsumagi-Cho 978-1, Toki-Shi, Gifu-Ken.

Die Mandate des Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

2. Dem Rücktritt des Rechnungskommissars: LUX AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, wird einstimmig zugestimmt.

Dem Rechnungskommissar wird völlige Entlastung für sein Mandat erteilt.

Die Gesellschaft LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch, wird als neuer Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung ernannt.

Das Mandat der Gesellschaft LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Wecker, den 9. Juli 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02464. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(023163.3/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**AUTO TRANSPORT.LU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R. C. Diekirch B 99.593.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francis Genon, administrateur de sociétés, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, St. Pierre 1, rue de la Fangette

2.- Monsieur Eric Genon, agent immobilier, demeurant à B-1400 Nivelles, 20, rue Demulder

3.- Monsieur Pascal Genon, comptable, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, Saint Pierre, 1, rue de la Fangette.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUTO TRANSPORT.LU S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- le transport routier pour compte de tiers et pour compte propre,
- la location avec et sans chauffeur de véhicules,
- les transports nationaux et internationaux de marchandises par route,
- l'activité de déménagements.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Francis Genon, préqualifié, cinquante actions .....	50
2.- Monsieur Eric Genon, préqualifié, vingt-cinq actions .....	25
3.- Monsieur Pascal Genon, préqualifié, vingt-cinq actions .....	25
Total: cent actions .....	100

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Francis Genon, préqualifié,

Monsieur Eric Genon, préqualifié,

Monsieur Pascal Genon, préqualifié.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- Monsieur Stéphane Constandt, comptable, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, Saint Pierre, 65, rue Fosse Moray.

3.- La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ils ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Francis Genon comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Genon, E. Genon, P. Genon, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 9 mars 2004, vol. 404, fol. 41, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 mars 2004.

L. Grethen.

(901181.3/240/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.



**COMPANY-HARBOR SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 96.238.

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPANY-HARBOR SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 85, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 2 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1131 du 26 juillet 2002,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.238.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Sophie Darche, employée privée, demeurant à B-6880 Bertrix, 7, rue des Mésanges

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 52.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. l'augmentation du capital social d'un montant de 279.000,- EUR par la création de 900 nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. la souscription et libération en numéraire des actions nouvelles à raison de 50%.

3. la modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

4. Le changement de l'objet social de la société et la modification subséquente de l'article 3 des statuts:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- la consultance en gestion et le management financier,
- l'organisation et la gestion de commerce de meubles en gros et en détail,
- intermédiaire commercial, agent d'usine, organisation de groupement d'achats,
- gestion de droits, franchises, brevets, marques et licences,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles à en favoriser l'extension et le développement.»

5. Nomination de trois nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010:

- la société US MANAGEMENT INC
- la société CPEL SOPARFI S.A.
- Monsieur Georges Gerard

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent soixante-dix-neuf mille euros (279.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) par la création de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des neuf cents (900) actions:

- la société US MANAGEMENT INC, avec siège social à 33137-4537 Miami Floride, 2865 Biscayne Boulevard, No 339, ici représentée par Madame Sophie Darche, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à La Reid, le 13 février 2004,

- la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, ici représentée par Madame Françoise Dovifat, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Crendal, le 13 février 2004,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire resteront annexées à la présente pour être enregistrées avec elles,

*Souscription et libération*

Ensuite la société US MANAGEMENT INC, prédésignée, ici représentée comme dit ci-dessus, a par sa représentante préqualifiée, déclaré souscrire six cent cinquante (650) actions nouvelles et les libérer à 50% moyennant versement en numéraire de la somme de cent mille sept cent cinquante euros (100.750,- EUR)

et la société CPEL SOPARFI S.A., prédésignée, ici représentée comme dit ci-dessus, a par sa représentante préqualifiée souscrire deux cent cinquante (250) actions nouvelles et les libérer à raison de 50% moyennant versement en numéraire de la somme de trente-huit mille sept cent cinquante (38.750,- EUR)

De la sorte, la somme de cent trente neuf mille cinq cents euros (139.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquence l'article 3 des statuts:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- la consultance en gestion et le management financier,
- l'organisation et la gestion de commerce de meubles en gros et en détail,
- intermédiaire commercial, agent d'usine, organisation de groupement d'achats,
- gestion de droits, franchises, brevets, marques et licences,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères,

l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles à en favoriser l'extension et le développement.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2010:

- la société US MANAGEMENT INC, avec siège social à 33137-4537 Miami Floride, 2865 Biscayne Boulevard, No 339,  
- la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 93.194,

- Monsieur Georges Gerard, administrateur de sociétés, né le 19 août 1946 à Amay (Belgique), demeurant à L-9743 Crendal, maison 14.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.50 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 5.270,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: S. Darche, F. Dovifat, K. Neissen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 février 2004, vol. 317, fol. 94, case 7. – Reçu 2.790 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 février 2004.

A. Holtz.

(901192.3/2724/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

**COMPANY-HARBOR SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 96.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 février 2004.

*Pour la société*

A. Holtz

*Le notaire*

(901193.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

---

**MULTIPACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mars 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901183.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

---

**PEIFFER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14B, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.372.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mars 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901182.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

---

**FEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 33A.

R. C. Diekirch B 93.644.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2004, réf. DSO-AO00269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 17 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901184.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2004.

---

**ZOLPAN-SELCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.420.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 mars 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(023562.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**OYA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 58.421.

—  
Le 15 mars 2004, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 11 décembre 2000 conclu avec la société OYA S.A., R.C. numéro B n° 58.421, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023958.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**MARRIE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.798.

—  
Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023568.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**FOLLIE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 56.805.

—  
Le 15 mars 2004, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 11 décembre 2000 conclu avec la société FOLLIE S.A., R.C. numéro B n° 56.805, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023957.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**GENTIANE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.759.

—  
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENTIANE PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(023940.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**NEMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.641.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(023675.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 53.780.

*Extrait de la Résolution Circulaire du 4 février 2004*

«Les soussignés, administrateurs de la Société, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:  
Note la démission de M. F. Spreuwers de son poste d'administrateur avec effet au 15 janvier 2004.  
Note la nomination de M. P. Der Weduwe en tant qu'administrateur, sous réserve de l'approbation de la C.S.S.F.  
Accepte que M. P. Der Weduwe soit nommé en tant qu'administrateur en remplacement de M. F. Spreuwers avec effet au 15 janvier 2004, conformément à l'article 13, paragraphe 2 des statuts, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, sous réserve de l'approbation de la C.S.S.F.»

Copie certifiée conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023203.3/3085/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**SCHUFA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.  
H. R. Luxemburg B 33.208.

Im Jahre zweitausendvier, den fünften März.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Erschienen:

1) Herr Johan Schut, Schiffskapitän, geboren in Rotterdam/Holland, am 21. Januar 1943, wohnhaft in L-6680 Mertert, 33, rue Haute,

hier vertreten durch Herrn Willem Macleanen, Diplomkaufmann, wohnend in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Mertert, am 12. Februar 2004.

2) Frau Paulina Faasse, Schiffsfrau, geboren in Wemeldinge/Holland, am 10. Februar 1947, wohnhaft in L-6680 Mertert, 33, rue Haute,

hier vertreten durch Herrn Willem Macleanen, Diplomkaufmann, wohnend in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Mertert, am 12. Februar 2004,

welche Vollmachten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHUFA, S.à r.l., mit Sitz in Mertert, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, am 12. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 324 vom 13. September 1990. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettembourg, am 9. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 28 vom 10. Januar 2000. Das Gesellschaftskapital wurde umgewandelt in Euro gemäss Beschluss der Gesellschafter vom 21. Dezember 2001 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 566 vom 11. April 2002,

und fassten folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen den Gegenstand der Gesellschaft teilweise abzuändern, und somit den ersten Absatz des bestehenden Artikel 2.- durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung, jeder Art, von Binnenschiffahrtstransporten, Beförderung von Personen und Güterverkehr im In- und Ausland.»

*Zweiter Beschluss*

Die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-6680 Mertert, 33, rue Haute nach L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr zu verlegen und somit den letzten Absatz von Artikel 1.- durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 1. Letzter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten haben alle mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Macleanen, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. März 2004.

J.P. Hencks.

(024026.3/216/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

**SCHUFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.

R. C. Luxembourg B 33.208.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J-P. Hencks.

(024027.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

---

**DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

H. R. Luxembourg B 50.134.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2003, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 15. März 2004, die in Luxemburg am 16. März 2004, réf. LSO-AO03372 einregistriert wurden, sind beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. März 2004.

DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A.

C. Schmitz / G. Berke

(023308.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE HIROUKER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.274.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023576.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**L-TRAVAUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, 134, rue Principale.

H. R. Luxembourg B 99.598.

## STATUTEN

Im Jahr zweitausendvier, am zweiten März.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg.

erschien:

Die Gesellschaft LIEWER Gesellschaft mit beschränkter Haftung, niedergelassen und mit Gesellschaftssitz in D-54516 Wittlich-Dorf, Alfthalstrasse 26, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 1088,

hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Karl-Heinrich Lehnen, Straßenbau-

meister, wohnhaft in D-54518 Sehlen, Bahnhofsstrasse 39,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 26. Februar 2004,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt,

und ersuchte den amtierenden Notar die Satzung einer von Ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung

zu beurkunden und zwar wie folgt:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung L-TRAVAUX, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Er kann zu jeder Zeit durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an einen andern Ort innerhalb der Gemeinde obigen Ortes verlegt werden. Eine Verlegung des Gesellschaftssitzes ausserhalb obigen Ortes kann nur durch Gesellschafterbeschluss erfolgen in der Form und zu den Mehrheitsbedingungen wie für Satzungsänderung erforderlich.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in Ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Tief- und Straßenbauarbeiten, Bauarbeiten jeder Art, der Vertrieb von Baumaterial, die Ausführung von Transportleistungen, sowie die Durchführung aller im Baugewerbe vorkommenden Geschäfte.

Die Gesellschaft ist berechtigt, im In- und Ausland gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen zu beteiligen, deren Vertretung zu übernehmen, sowie Zweigniederlassungen zu gründen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschließlich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktionen auf eigene Rechnung ausführen und weiterhin jede Art von Tätigkeit ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,00 EUR) und ist eingeteilt in hundert (100) Gesellschaftsanteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,00 EUR).

Sämtliche Gesellschaftsanteile sind der Komparentin der Gesellschaft LIEWER Gesellschaft mit beschränkter Haftung zuerteilt.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, sodaß ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,00 EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem ausfertigen Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird vom alleinigen Gesellschafter nach Gutdünken beschlossen.

Besteht die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern, so kann die Abtretung von Gesellschaftsanteilen nur in gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und in der gesetzlichen Form erfolgen.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von dem oder den Gesellschaftern ernannt und können frei von ihm oder ihnen abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls der oder die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

**Art. 8.** Besteht die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern, so werden ihre Beschlüsse entweder in Generalversammlungen oder in schriftlicher Form gemäss Artikel 193 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften genommen.

Die Einberufungen zur Generalversammlung oder die Zustellungen der schriftlich zu nehmenden Beschlüsse erfolgen durch Einschreibebrief wenigstens acht Tage im Voraus.

Beschlussfassungen sind rechtsgültig wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden. Ist diese Zahl nicht erreicht, so werden die Gesellschafter in eine zweite Generalversammlung einberufen oder zu einem zweiten schriftlichen Beschluss aufgefordert. In diesen Fällen wird der Beschluss mit einfacher Mehrheit gefasst, welches auch immer das vertretene Gesellschaftskapital ist. Satzungsänderungen können nur beschlossen werden von einer Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jeder Gesellschafter verfügt über soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Besteht die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter, so übt dieser alle Befugnisse, die einer Generalversammlung zustehen, aus. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in einem Protokoll eingetragen oder werden schriftlich genommen. Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der gegebenenfalls durch ihn vertretenen Gesellschaft werden auf dem gleichen Weg festgehalten, soweit das Gesetz nicht einfachere Formen vorsieht.

**Art. 9.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegellegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen, einschließlich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefond zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent wieder aufzunehmen.

Über den daraus hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

**Art. 13.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht durch diese Statuten bestimmt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Änderungen und Ergänzungen.

*Übergangsbestimmungen*

Das Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.  
Die erste Gesellschafterversammlung findet im Jahr 2005 statt.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in gleichgültig welcher Form, die der Gesellschaft durch Ihre Gründung entstehen oder zu Ihren Lasten berechnet werden, werden auf 1.200,- Euro geschätzt.

*Außerordentliche Generalversammlung*

Nachdem die Satzung der Gesellschaft also festgelegt wurde, wurden folgende Beschlüsse durch den Gesellschafter gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5366 Munsbach, 134, rue Principale

- Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wurden auf unbestimmte Zeit ernannt:

1) Herr Karl-Heinrich genannt Karl-Heinz Lehnen, Straßenbaumeister, geboren am 1. Oktober 1946 in Eschermühle/ Gemeinde Esch, wohnhaft in D- 54518 Sehlem, Bahnhofstraße 39.

2) Herr Christoph Lehnen, Dipl.-Bauingenieur (FH), geboren am 2. Juli 1977 in Trier, wohnhaft in D-54518 Sehlem, Bahnhofstraße 32.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung aller Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Osch, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 77, case 6. – Reçu 250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 15. März 2004.

J. P. Hencks.

(024163.3/216/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

---

**DIPLOMATIC SUPPLY INTERNATIONAL GROUP A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.279.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023565.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**DIPLOMATIC SUPPLY INTERNATIONAL GROUP A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.279.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023563.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**DIPLOMATIC SUPPLY INTERNATIONAL GROUP A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.279.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023561.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---



**DIPLOMATIC SUPPLY INTERNATIONAL GROUP A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.279.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023560.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**DIONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.721.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03186 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023575.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**T&T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.900.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour T&T INTERNATIONAL S.A.

Signature

(023819.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

**MATSAB LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 99.561.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

- 1.- MATSAB GB LTD, société de droit britannique, avec siège social à GB-Londres W1H 1DP, 78, York Street, ici représentée par Monsieur Michel Vansimpson, conseiller d'entreprise, demeurant à B-4877 Olne, 67, rue Hansez, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 février 2004,
- 2.- MATSAB INC, société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19806 Wilmington, Delaware, County of New Castle (Etats-Unis d'Amérique), 1308, Delaware Avenue, ici représentée par Monsieur Michel Vansimpson, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 février 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATSAB LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,00), divisé en mille (1.000) actions de soixante euros (EUR 60,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MATSAB GB LTD, prénommée, cent actions . . . . .	100
2.- MATSAB INC, prénommée, neuf cents actions . . . . .	900
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Rodolphe Guillemin, conseiller fiscal, demeurant à F-13122 Ventabren, Les Grands Bois,
- b) MATSAB GB LTD, avec siège social à GB-Londres W1H 1DP, 78, York Street,
- c) MATSAB INC, avec siège social à DE-19806 Wilmington, Delaware, County of New Castle (Etats-Unis d'Amérique), 1308, Delaware Avenue.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE FMV sprl, ayant son siège social à B-4020 Liège, 38, rue des Vennes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Rodolphe Guillemin, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 25a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vansimpsen, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 39, case 12. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

E. Schlessner.

(023274.3/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**QUEZON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 99.584.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the fifth day of February.

Before Us, Maître Emile Schlessner, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a «société anonyme», having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

here represented by Mrs. Patrizia Collarin, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 2nd February 2004,

2.- LOUV, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

here represented by Mrs. Patrizia Collarin, previously named,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 2nd February 2004.

Said proxies initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

### **Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be QUEZON FINANCE S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in cooperation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.00), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euros (EUR 10.00) each.

The shares shall be in bearer form or in registered form at the shareholder's request.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

### **Title II: Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors, or, if the general meeting decides to establish two categories of Directors, the company will therefore be bound by the joint signature of one director of category A and one director of category B.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

### Title III: General Meeting and Distribution of Profits

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday of February at 13.00 in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

### Title IV: Accounting Year, Dissolution

**Art. 13.** The accounting year shall begin on 1st of January and end on 31st of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### Title V: General Provisions

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

#### *Transitory Provisions*

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st December 2004.

2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., previously named, three thousand ninety-nine shares. . .	3,099
2.- LOUV, S.à r.l., previously named, one share . . . . .	1
Total: three thousand one hundred shares. . . . .	3,100

The shares have all been fully paid up in cash so that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.00) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

#### *Estimate of Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 1,750.00).

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is at 23, avenue Monterey, in L-2086 Luxembourg.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Mr Ricardo Sanchez, private employee, residing in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle,

b) Mr Alain Renard, private employee, residing in L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,

c) INVERSIONES TABARI S.A., with registered offices in Panama City (Republic of Panama), Galerias Miami, Oficina 13, Barrio El Dorado,

d) VERDE OLIVA WTX ROSADO S.A., with registered offices in San José (Costa Rica), Los Yoses.

The general meeting decides to distribute the mandates of directors as follows:

Directors of category A:

- Mr Ricardo Sanchez, prenamed,

- Mr Alain Renard, prenamed,

Directors of category B:

- INVERSIONES TABARI S.A., prenamed,
- VERDE OLIVA WTX ROSADO S.A., prenamed.

Therefore, the company is validly bound by the joint signature of one Director of Category A and one Director of Category B.

4) Is appointed as statutory auditor:

FIN-CONTROLE S.A., with registered offices at 13, rue Beaumont, in L-1219 Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 février 2004,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Patrizia Collarin, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 février 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la représentante des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme, dont la dénomination est QUEZON FINANCE S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de février à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	3.099
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois mille cent actions. . . . .	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ricardo Sanchez, employé privé, demeurant à L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle,

b) Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,

c) INVERSIONES TABARI S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Galerias Miami, Oficina 13, Barrio El Dorado,

d) VERDE OLIVA WTX ROSADO S.A., ayant son siège social à San José (Costa Rica), Los Yoses.

L'assemblée décide de répartir les mandats d'administrateur de la manière suivante:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Ricardo Sanchez, prénommé,

- Monsieur Alain Renard, prénommé,

Administrateurs de catégorie B:

- INVERSIONES TABARI S.A., prénommée,

- VERDE OLIVA WTX ROSADO S.A., prénommée.

Dès lors la société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 13, rue Beaumont, à L-1219 Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Collarin, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, vol. 20CS, fol. 34, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

E. Schlessler.

(023730.3/227/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.